

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil Collectif de mineurs Récréa 'Gray

Secteur Jeunes



Conventionné par la CAF 70 et agrément par le service départemental de la jeunesse, éducation et du sport.

Nom du gestionnaire : commune de Gray
Adresse : 1 place Charles de Gaulle 70100 Gray
Téléphone : 03.84.65.11.14



SOMMAIRE

- I- Présentation du secteur
- II- Conditions et accès au secteur
- III- Tarifs
- IV- Encadrement
- V- Réservations
- VI- Horaires
- VII- Animations, projet
- VIII- Accueil du soir
- IX- Responsabilités
- X- Médicale
- XI- Sécurité
- XII- Locaux
- XIII- Règles
- XIV- Lois
- XV- Informations
- XVI- Charte laïcité

I- PRESENTATION DU SECTEUR JEUNES

Le règlement intérieur indique les règles de vie, l'organisation et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil.

L'accueil se fait pour tous. Le respect est important et doit se faire envers les autres. La neutralité et la tolérance sont essentiels au sein du secteur.

Le secteur Jeunes a pour mission de proposer des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs aux jeunes du territoire. Il vise à favoriser leur épanouissement personnel, leur sociabilisation et leur responsabilité.

Depuis octobre 2021, la mairie de Gray est porteuse du secteur Jeunes au sein de l'accueil collectif de mineurs Récréa 'Gray.

Le secteur permet un accueil périscolaire et extrascolaire sur le territoire en lien avec le projet éducatif du territoire de la mairie de Gray.

□ Récréa 'Gray est un ACM agréé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et régi par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à 30).

Ces services sont responsables du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation.

De ce fait, le secteur fonctionne selon les législations et les réglementations en vigueur.

Le Secteur Jeunes est un lieu destiné aux adolescents dès leur entrée au collège et aux jeunes adultes. C'est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets. Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagné pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies. L'accès est libre et est accessible aux jeunes de 11 à 17 ans.

Le Secteur Jeunes est un accueil de loisirs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Le local est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie communes. Le local jeunes se situe dans les locaux de Récréa 'Gray.

II- CONDITIONS ET ACCES AU SECTEUR

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place par l'accueil. L'inscription peut être faite en cours d'année. L'inscription ne sera définitive que si le responsable reçoit les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire / Photocopies des vaccins
- Attestation d'assurance responsabilité civile et justificatif de domicile
- Justificatif CAF

L'inscription est valable sur l'année scolaire, de septembre à fin août. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au local jeunes ou sur le site de la ville de Gray. Ils doivent être remis complets aux responsables de la structure et doivent être renouvelés à chaque nouvelle année scolaire. Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être signalé à l'animateur.

III- TARIFS

L'adhésion annuelle est de 15 € pour les jeunes. Les tarifs sont décidés en délibération par les conseillers municipaux de la ville de Gray.

Celle-ci permet à votre jeune de venir librement aux accueils du soirs, aux activités organisées, aux veillées, le mercredi, le samedi et pendant les vacances scolaires. Le tarif des activités facturées aux familles est calculé selon le coût réel des activités et le quotient familial des parents transmis lors de l'inscription. En l'absence de justificatifs de revenus français et/ou étrangers, ou en cas d'impossibilité de connaître le montant de vos revenus, il vous sera appliqué la tarification la plus élevée pour la période et/ou l'activité concernée. Les factures sont établies au mois et les paiements seront auprès du trésor public de Gray après réception de la facture par voie postale.

Tarifs activités en plus de l'adhésion annuel

Quotient familial	Tarifs
0 à 500 euros	30 % du coût réel
501 à 735 euros	40 % du coût réel
736 à 940 euros	50 % du coût réel
941 à 1200 euros	60 % du coût réel
Plus 1201 euros	70 % du coût réel

Les tarifs du séjour seront calculés en fonction du coût réel et du quotient familial des familles.

IV- ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (BAFA, BAFD, BPJEPS).

	+5 heures d'ouverture + Trajets	Moins de 5 heures d'ouverture
+ 6 ans	1 Animateur pour 14 enfants	1 Animateur pour 18 enfants

V- RESERVATIONS

Des sorties sont proposées en amont avec, par et pour les jeunes.

Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter une inscription au préalable, notamment les sorties.

Aussi, les jeunes doivent s'inscrire en amont auprès des animateurs directement au secteur jeunes ou par mail. Pour toute inscription aux sorties, activités spécifiques et séjours, une priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent de manière régulière le secteur jeunes.

Tous désistement doit être effectué au minimum 24 heures avant la sortie. Pour une meilleure organisation.

Le secteur se réserve le droit d'annuler une animation, une sortie ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de mauvais temps.

La sortie ne sera donc pas facturée. Un accueil libre sera disponible dans le local.

VI- HORAIRES

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

16h30 - 18h30

Mercredi :

12h00 - 18h30

En période de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

Horaires :

9h00 – 18H00

Des veillées/sorties pourront être mis en place les vendredis et/ou samedis.

Les horaires peuvent changer en fonction de la météo, des activités

Les veillées seront soumises à autorisation des parents pour y participer.

L'accès est réservé uniquement aux jeunes avec dossier d'inscription, ils peuvent venir en accès libre avec des horaires souhaités. Lors de l'inscription les parents devront autoriser ou non le jeune à sortir de la structure seul. Si le jeune ne peut pas sortir seul, des personnes autorisées à le récupérer devront être notifiées dans le dossier.

VII- ANIMATIONS, PROJETS...

Les activités organisées par le secteur Jeunes seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelconque entraînement ou compétition. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités. Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les jeunes aient une tenue adaptée (ex : baskets, maillot de bain...).

En cas d'activités prévues, un équipement spécifique peut être demandé aux familles (vélo, casque, etc.) voire un pique-nique.

Il est de la responsabilité de celles-ci de fournir du matériel en bon état et nécessaire au bon déroulement des activités.

Sans respect de ces recommandations, la participation du jeune à l'activité pourra être refusée. Les parents doivent faire part de toutes contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant. Si manquement, le secteur ne pourra être tenu responsable.

VIII- ACCUEIL DU SOIR

Tous les soirs, les jeunes peuvent venir au local pour un accueil périscolaire, un coin d'échange, de détente, de découvertes, de création, des forums...

Un accompagnement pour les devoirs scolaires est possible.

IX- RESPONSABILITES

La responsabilité de l'accueil débute au moment où le jeune note sa présence sur le cahier de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité et que son départ est pointé.

Le secteur se décharge durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Le secteur se décharge de tous accidents qui auraient lieu en dehors des horaires indiqués ou lors des allées et venues des jeunes.

Le jeune devra signaler sa présence à l'animateur à son arrivée et à son départ.

Concernant les sorties, le jeune devra être à l'heure pour partir en de la sortie, en cas de retard le groupe se réserve le droit de partir sans attendre. Aucun remboursement ne sera effectué.

X – MEDICALE

Toute prise de médicament se fera qu'en possession d'une ordonnance médicale. L'animateur conserve l'ordonnance ainsi que les médicaments durant la durée de l'accueil.

Le secteur se décharge de toutes responsabilités si le jeune ou la famille ne prévient pas de l'administration ou de la possession d'un médicament pour le jeune.

Si le jeune a une allergie alimentaire, médicamenteuse ou autre, la famille devra le mentionner dans le dossier mais également en parler au responsable du secteur.

De plus un projet d'accueil individualisé devra être mis en place en collaboration avec la famille, le responsable du local et le médecin référent du secteur.

X- SECURITE

Tous les jeunes ont le droit au respect, à la protection contre toute violence et discrimination physique, morale et affective. Il est important pour le jeune qu'il soit conscient des règles mises en place avec, par et pour les jeunes.

Aucunes violences verbales ou physiques ne sera tolérée.

Le jeune devra respecter le personnel, le matériel du local. Il n'exercera aucune pression psychologique ou morale, aucun propos se fondant notamment sur le sexe, l'appartenance religieuse ou les origines.

En cas de non-respect, le responsable légal sera contacté par le responsable du secteur. En cas de manquements répétés des sanctions seront mis en place dans le but d'une réflexion de la part du jeune. Le jeune pourra également être exclu définitivement ou temporairement du secteur.

XI – LOCAUX

Les locaux et les équipements du secteur Jeunes doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble. En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes responsables légaux.

XII-REGLES

Les objets et produits dangereux ou illicites, les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites.

La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac n'est pas toléré.

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet ➤ Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

Le Secteur n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

Le Secteur s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein du SECTEUR JEUNES, et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur.

Le Secteur informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

Le Secteur ne peut être tenu responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture / SDJES

Le responsable devra également suivre les protocoles médicaux établis par le médecin référent du local.

XIII- LOIS

Il est interdit :

- D'introduire ou de consommer de l'alcool
- D'introduire ou de détenir des objets dangereux et de porter atteinte à la moralité ➤
D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants (Art L628 du code pénal). ➤ De
fumer dans les locaux (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 Loi Evin).

Si le responsable suspecte un jeune sous l'emprise de substances justifiera l'interdiction d'accès au secteur jeunes. Les armes blanches sont également interdites et entraînera une exclusion du secteur.

Tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie.

XV-INFORMATIONS

Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées afin de communiquer. En cas de refus, les parents pourront le mentionner dans le dossier d'inscription.

Les parents :

Les parents ont une place importante au sein du secteur, si le jeune est mineur il est encore sous la responsabilité de ses parents, ils ont donc leur mot à dire sur ce que le jeune a la possibilité de faire ou non et les animateurs ont tiendrons compte.

Des temps d'échanges avec les parents seront réalisés.

Les repas :

Le midi, les jeunes ont la possibilité de rester manger sur la structure avec un repas tiré du sac. Un micro-onde et un frigo est à disposition des jeunes.

Les réseaux sociaux :

Pour information, la structure travaille via les promeneurs du net directement sur les réseaux. Ils sont présents pour soutenir les jeunes et répondre aux questions.

L'équipe du secteur jeunes :

1. La Directrice de Récréa 'Gray

Envers l'équipe d'encadrement :

- Piloter l'équipe au quotidien et assurer une continuité de service
- Établir les fiches de postes et s'assurer de l'application de celles-ci
- Diriger les réunions et valider les propositions d'animations
- Construire les plannings des agents en respectant le taux d'encadrement nécessaire

2- Responsable du secteur jeunes

Ses missions :

- Rendre compte du fonctionnement du secteur à son employeur et à la collectivité
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement
- Assurer l'application du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et les enrichir en cours d'année en fonction des orientations de l'équipe d'encadrement
- Veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation de ces documents - s'assurer de l'accessibilité : - du règlement intérieur
- Projet d'établissement
- Affichage des numéros et du protocole d'urgence, du plan d'évacuation

Envers les familles :

- Organiser l'accueil des familles.
- Garantir la qualité de la relation des familles avec l'équipe et la qualité de l'accueil
- Garantir la participation des parents à la vie de la structure
- Veiller à la mise en œuvre des protocoles d'hygiène
- Veiller à la mise en œuvre des protocoles médicaux ;
- Tenir à jour le dossier personnel de chaque enfant et un registre de présences journalières qu'il est tenu de présenter lors de visites de contrôles.

3- Le Médecin

La surveillance médicale générale est assurée par un médecin attaché à l'établissement par une convention, renouvelée chaque année. Le docteur HAFFNER-MAUVAIS Cécile agit en tant que médecin référent de la structure. Elle rédige avec la direction les protocoles médicaux et valide les PAI.

Ses missions :

- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé

- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et sur demande des responsables de structure.
 - Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participer.

4- L'équipe d'animation

Le responsable du secteur pourra s'appuyer sur les autres animateurs de la structure lors de sorties ou projets.

Les modalités d'organisation de l'équipe pluridisciplinaire sont soumises au taux d'encadrement.

Interventions :

A partir de septembre, le responsable du secteur jeunes interviendra les mercredis matin ou et/ou à la pause du midi après le repas auprès des collèges de la ville à titre gratuit pour mener des activités culturelles, sportives et créatives. Le but est d'agir sur un plus large public, de faire connaître le secteur jeunes et d'agir auprès du public au sein des collèges afin de créer des échanges et du lien.

Durant les temps d'interventions, les jeunes resteront sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'animateur devra respecter les règles en vigueur. Le collège sera responsable de la sécurité des élèves durant leur présence dans les locaux, l'animateur assurera la sécurité de l'activité.

XVII- CHARTE LAICITE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2**LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

